

DIAG/CMC N°6

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 14 NOVEMBRE 2023** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 08 novembre 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Jean-Luc DECHAUFFOUR - Jimmy DEROUAULT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03/10/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 octobre 2023 ont été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 03/10/2023.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB190 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2023_DLB191 - Désignation des représentants du conseil municipal au SYMO - Syndicat intercommunal pour la restauration collective - Délibération modificative.....	33
2023_DLB192 - Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers.....	34
2023_DLB193 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local.....	36
2023_DLB194 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges	

(CLETC) DU 21/09/2023.....	39
2023_DLB195 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2022.....	40
2023_DLB196 - Débat d'orientations budgétaires 2024 - 2026.....	41
2023_DLB197 - Décision modificative n° 2.....	42
2023_DLB198 - Garantie d'emprunt Habellis – Réhabilitation thermique de 4 logements collectifs 5 rue Saint-Gildard à Nevers Garantie 50 % d'un prêt de 77 190,00 €.....	44
2023_DLB199 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) Réactualisation de la longueur de voirie communale par la Commune de Nevers.....	46
2023_DLB200 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers au 01/07/2023.....	47
2023_DLB201 - Délibération fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux - Charte de formation.....	50
2023_DLB202 - Avenant à la convention relative à la mise à disposition des missions du délégué à la protection des données.....	51

ATTRACTIVITE

2023_DLB203 - Action cœur de ville 2023 - 2026 Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Nevers.....	52
2023_DLB204 - Boutique éphémère 15 Rue des Boucheries.....	54

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB205 - Convention d'objectifs et de moyens : dépistage des troubles oculaires dans les crèches	55
---	----

CULTURE

2023_DLB206 - Renouvellement de partenariat entre la Ville de Nevers et RESO Nièvre - Année scolaire 2023-2024.....	56
2023_DLB207 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Ligue de l'Enseignement - FOL58 : Expositions "Jeux de sculptures" et "L'Expo idéale".....	57
2023_DLB208 - Dépôt d'une œuvre du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers au Musée Auguste Grasset de Varzy.....	58

URBANISME

2023_DLB209 - Avenant n°1 à la convention du Renouvellement Urbain du Banlay.....	59
2023_DLB210 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public à l'angle des rues du Commandant Rivière et du Gué pour intégration dans le domaine privé de la ville.....	61
2023_DLB211 - Acquisition d'une parcelle privée d'un tiers (BE485b) angle des rues du Commandant Rivière et du Gué au profit de la Ville de Nevers pour intégration dans son domaine public.....	62

2023_DLB212 - Déclassement d'une portion du domaine public communal rue Sergent Bobillot à Nevers dans le domaine privé de la collectivité.....	63
2023_DLB213 - Intégration de la rue Alfred Massé dans le domaine public communal.....	64

MOTION

2023_DLB214 - Motion contre l'antisémitisme.....	65
--	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 14 novembre 2023

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB190 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2023_DEC201 - Convention de prestation de services - NEVERS PLAGE 2023 – Mise à disposition de cinq maîtres-nageurs sauveteurs par le groupement d'employeurs AQUA 58 du 21/08/2023, exécutoire le 25/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, nature 6218 opération N°1327A23

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le Groupement d'employeurs AQUA 58 pour assurer la surveillance de la baignade en eaux vives dans le cadre de la manifestation Nevers Plage 2023 par cinq Maîtres Nageurs Sauveteurs, affiliés audit Groupement, tous les jours de la semaine, les week-ends et jours fériés pour la période courant du 15 juillet au 31 août 2023.

Article 2 : Le coût horaire de la prestation, non révisable, sera facturé ainsi :

- 21.50€ pour les quatre Maîtres Nageurs Sauveteurs
- 23.50€ pour le responsable du site
- 28.00€ pour la gestion administrative

Les dépenses correspondantes seront réglées chaque mois à terme échu, à réception d'une facture émise par AQUA 58 sur la base du relevé d'heures établi par le responsable d'AQUA 58 pour chaque Maître Nageur Sauveteur.

N° 2023_DEC202 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer, dans le cadre de son compte personnel de formation (CPF), à une formation de remise à niveau de français et préparation au concours de rédacteur territorial du 31/08/2023, exécutoire le 07/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CNED– Téléport 2 Chasseneuil du Poitou 2 bd Nicéphore Niépce – BP 80300 – FUTUROSCOPE Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dans le cadre de son CPF dont le thème est : " Remise à niveau de français et préparation au concours de rédacteur territorial».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 875 euros.

Article 3 : la formation se déroulera de septembre 2023 à août 2024.

N° 2023_DEC203 - Convention de mise à disposition de locaux sportifs municipaux au Centre de Danse Classique pour la saison 2023-2024 du 07/09/2023, exécutoire le 07/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, imputation budgétaire 752, chapitre 75, antenne 1206A03,

Considérant la demande d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par le Centre de Danse Classique, pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, sur le territoire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de Danse Classique de Nevers, à titre payant, au prix indiqué dans le guide tarifaire voté en conseil municipal, l'installation suivante :

Centre de Danse Classique	Salle de danse RN7 de la Maison des sports	Les mercredis de 15h00/21h00
---------------------------	---	---------------------------------

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

Article 3 : Cette convention est conclue du 13 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

N° 2023_DEC204 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à la formation Autorisation de conduite PEMP du 07/09/2023, exécutoire le 07/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Gaillard Formation – 7 impasse du cimetière – 58600 FOURCHAMBAULT, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Autorisation de conduite PEMP ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 750 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 19 au 20/09/2023.

N° 2023_DEC205 - Mise à disposition du gymnase Raoul Follereau au Lycée Raoul Follereau du 07/09/2023, exécutoire le 07/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, imputation 752 - chapitre 75 - antenne 1206 A02

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté de bénéficier de la mise à disposition de l'équipement sportif municipal « Raoul Follereau » au profit du Lycée Raoul Follereau,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition du Lycée Raoul Follereau de Nevers, son gymnase municipal, pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Lycée public Raoul Follereau le gymnase municipal pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Article 2 : De signer la convention définissant les conditions d'occupation du gymnase et le coût de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024.

N° 2023_DEC206 - Mise à disposition du gymnase Raoul Follereau au Lycée Jean Rostand du 07/09/2023, exécutoire le 07/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, imputation 752 - chapitre 75 - antenne 1206A05,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté de bénéficier de la mise à disposition de l'équipement sportif municipal « Raoul Follereau » au profit du lycée Jean Rostand,
Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition du Lycée public Jean Rostand de Nevers, son gymnase municipal, pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Lycée public Jean Rostand, le gymnase municipal pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation du gymnase et le coût de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024.

N° 2023_DEC207 - Marché subséquent pour les études de diagnostic du four de l'Autruche de la ville de Nevers (23SMH02) Accord-cadre mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers n°22DDB07 du 12/09/2023, exécutoire le 13/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1354A01,

Vu l'accord-cadre n°22DDB07, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers, conclu le 29 septembre 2022 avec les cabinets d'architecte : ATELIER ARCHIPAT 21140 Semur en Auxois, Agnès SOURD TANZI, architecte du patrimoine 58120 CHATEAU CHINON, Architecture Patrimoine et Création 75116 Paris (Agence Bourgogne 21250 Corberon) pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers et le lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers ,

Vu la remise en concurrence par marché subséquent n°23SMH02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L-2124-2.1°, R-2161-2 à R-2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 08 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°3 - 23SMH02 à l'accord-cadre n°22DDB07 avec le cabinet Architecture Patrimoine et Création 5 avenue Alphan 75116 Paris (Agence Bourgogne 2 Grande Rue le petit parc 21250 Corberon).

Les prestations portent sur les études de diagnostic du Four de l'Autruche de la Ville de Nevers - Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers.

Article 2 : le forfait de rémunération est de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Article 3 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 8 semaines (hors périodes de validation).

La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la mission, jusqu'à la validation des livrables attendus.

N° 2023_DEC208 - Travaux de réhabilitation de l'Espace Stéphane HESSEL - MAPA Travaux n°23DDB05 du 12/09/2023, exécutoire le 13/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1118A06,

Vu la consultation n°23DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraisoit, 58000 NEVERS, impacté par un incendie,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraisoit, 58000 NEVERS, avec :

Lot n°1 : Bardage bois

SARL BRISSET - 19 rue des Grands Jardins - 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant total de 65 495,00 € HT soit 78 594,00 € TTC.

Lot n°2 : Plâtrerie sèche / faux plafonds / peinture / menuiserie bois intérieure / revêtements de sol scellés

SAS MARC PESCAGLINI - ZA LES BELLES BARBES - BUSSEROLLES - 58180 MARZY, pour un montant total de 24 017,56 € HT soit 28 821,07 € TTC.

Lot n°3 : Menuiserie aluminium

SARL ARTISANS PLUS - 14 Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS, pour un montant total de 29 762,00 € HT soit 35 714,40 € TTC.

Lot n°4 : Revêtements de sol souples

SARL Stéphane LEPAGE - 9, rue de l'Arsenal - BP 77 - 03403 YZEURE CEDEX, pour un montant total de 4 026,40 € HT soit 4 831,68 € TTC.

Lot n°5 : Électricité

SAS TECHNIC ELEC 58 - 31 boulevard du Pré Plantin - 58000 NEVERS, pour un montant total de 5 982,00 € HT soit 7 178,40 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché (périodes de préparation et d'exécution des travaux) et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Les délais d'exécution prévisionnels sont les suivants :

Lot n°1 : Bardage bois

- Période de préparation : 5 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché ;
- Période de travaux : 6 SEMAINES, à compter de la fin de la période de préparation.

Lot n°2 : Plâtrerie sèche / faux plafonds / peinture / menuiserie bois intérieure / revêtements de sol scellés

- Période de préparation : 4 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché ;
- Période de travaux : 7 SEMAINES, à compter de la fin de la période de préparation.

Lot n°3 : Menuiserie aluminium

- Période de préparation : 1 SEMAINE, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché ;
- Période de travaux : 3 SEMAINES, à compter de la fin de la période de préparation.

Lot n°4 : Revêtements de sol souples

- Période de préparation : 1 SEMAINE, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché ;
- Période de travaux : 1 SEMAINE, à compter de la fin de la période de préparation.

Lot n°5 : Électricité

- Période de préparation : 2 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché ;
- Période de travaux : 4 SEMAINES, à compter de la fin de la période de préparation.

N° 2023_DEC209 - Autorisation d'ester en justice - Occupation illicite du terrain sis Plaine des Senets sur la Commune de Varennes-Vauzelles du 13/09/2023, exécutoire le 15/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 16 et 11,
Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu les procès-verbaux dressés par le service de Police intercommunale de Nevers Agglomération en date des 26 août 2023 et 2 septembre 2023, constatant l'occupation illicite par des gens du voyage d'un terrain situé sur la Commune de Varennes-Vauzelles, Plaine des Senets, appartenant à la Ville de Nevers et relevant de son domaine privé,
Vu la plainte déposée par l'autorité territoriale le 2 septembre 2023 auprès du Commissariat de police de Nevers,

Considérant la nécessité d'agir en justice afin de faire cesser cette occupation illicite,
Vu le budget 2023, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice au nom de la Ville de Nevers afin de faire cesser l'occupation illicite de la Plaine des Senets.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, Avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la Ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

N° 2023_DEC210 - Retrait de la décision n°2023_DEC192 du 10 août 2023 "Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Séminaire Projet Loi de finances 2024" du 14/09/2023, exécutoire le 14/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2023_DEC192 du 10 août 2023 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de prestation de services avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16 rue de Penhoet – 35000 RENNES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation « Séminaire Projet Loi de finances 2024 »,

Considérant que la dépense est comprise dans le prix du logiciel Ciril Finances, et qu'il n'y a donc pas lieu de l'imputer sur le budget formation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De retirer la décision n° 2023_DEC192 du 10 août 2023 par laquelle la ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16 rue de Penhoet – 35000 RENNES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation « Séminaire Projet Loi de finances 2024 ».

N° 2023_DEC211 - Prestation d'ingénierie pour l'assistance à la mise en oeuvre de l'élaboration d'une démarche Budget Climat en 2023 et pour les années suivantes - demandes de subventions du 14/09/2023, exécutoire le 14/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision du Maire n° 2023_DEC118 du 11 mai 2023 et la réponse négative des services de l'État dans le cadre du FNADT,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération 1262A05

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet d'ingénierie pour l'assistance à la mise en œuvre d'une démarche Budget Climat en 2023.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement initial est ajusté comme suit :

DÉPENSES		
Phase 1 planification cadrage	3 125 €	
Phase 2 sensibilisation	4 900 €	
Phase 3 analyse des données	10 300 €	
Phase 4 restitutions	5 800 €	
Phase 5 préconisations	5 075 €	
Total dépenses éligibles	24 300 €	
Phase 2 sensibilisation : dépense non éligible	4 900 €	
Total global dépenses éligibles + non éligibles	29 200 €	
RECETTES		%
ADEME (70 % sur base éligible de 24 300 €)	17 010 €	58 %
Autofinancement Ville de Nevers	12 190 €	42 %
Total	29 200 €	100 %

**N° 2023_DEC212 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille
14/09/2023, exécutoire le 14/09/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N°1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/11/2023.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme PREMIUM – RR0A105 destinée au Centre Technique Horticole, Atelier mécanique.

Article 3 : Le montant total est de 370 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/10/2026. La convention porte le numéro : 70051072.

N° 2023_DEC213 - Mise en place d'un emprunt de 2 300 000 € auprès de ARKEA BANQUE du 18/09/2023, exécutoire le 21/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 16 opération N°1272A07

DÉCIDE

Article 1 : comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques, de retenir ARKEA BANQUE pour la mise en place d'un emprunt de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros) en 2023

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat sont :

Cotation GISSLER	1A
Objet du contrat d'emprunt	Financer les investissements 2023

Montant de l'emprunt	2 300 000 €
Date de mise à disposition des fonds	Au plus tard le 29 décembre 2023
Durée du contrat d'emprunt	20 ans
Type d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Semestrielle
Type de taux d'intérêt	Fixe
Taux d'intérêt de l'emprunt	3,83 %
Montant de l'échéance	82 829 ,92 €
Coût total des intérêts	1 013 196,70 €
Montant des frais de dossier	2 300 €
Conditions en cas de remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible selon les conditions indiquées au contrat

Article 3 : le contrat sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la Ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit emprunt.

N° 2023_DEC214 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie du 18/09/2023, exécutoire le 21/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N°1304A03

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la SAS On Tower France une partie du toit terrasse du bâtiment situé 2 avenue Pierre de Coubertin sur la parcelle N°65 section BR pour permettre l'implantation de dispositifs d'antennes de réception et d'émission radiotéléphoniques.

Article 2 : Cette convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 2 années à compter du 26/11/2023.

Article 3 : Cette convention d'occupation temporaire est consentie moyennant une redevance annuelle de 6 200 € .

Article 4 : Au terme de cette convention, celle-ci ne pourra pas être reconduite par tacite reconduction.

Article 5 : Le loyer augmentera de 2 % par an pendant toute la durée de la convention.

N° 2023_DEC215 - Mise en place d'un emprunt de 2 300 000 € auprès de CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE du 18/09/2023, exécutoire le 21/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 16 opération N°1272A07

DÉCIDE

Article 1 : comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques, de retenir le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE pour la mise en place d'un emprunt de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros) en 2023.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat sont :

Cotation GISSLER	1A
Objet du contrat d'emprunt	Financer les investissements 2023
Montant de l'emprunt	2 300 000 €
Date de mise à disposition des fonds	Au plus tard le 30 novembre 2023
Durée du contrat d'emprunt	20 ans
Type d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Semestrielle
Type de taux d'intérêt	Fixe
Taux d'intérêt de l'emprunt	3,78 %
Montant de l'échéance	82 464,70 €

Coût total des intérêts	998 558,07 €
Montant des frais de dossier	1 840 €
Conditions en cas de remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible selon les conditions indiquées au contrat

Article 3 : le contrat sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la Ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit emprunt.

N° 2023_DEC216 - Mise à disposition de moyens d'intervention du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre au sein du Théâtre municipal de Nevers du 29/09/2023, exécutoire le 02/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N°1304A01

DÉCIDE

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS 58), s'engage à intervenir au sein du Théâtre Municipal de Nevers, pour la « Manœuvre Grand Secours ».

Article 2 : Cette manœuvre aura lieu le 2 octobre 2023 de 8h00 à 12H00.

Article 3 : La Ville de Nevers s'engage à prendre en charge le coût financier de cette participation du SDIS 58. Un devis estimatif a été établi, le montant définitif de la prestation sera déterminé après la manœuvre.

N° 2023_DEC217 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestations de service avec Mme Marie-Claire Brauner, atelier Ef'feuilles, pour l'animation d'un cycle d'ateliers "découverte des techniques de la reliure" du 02/10/2023, exécutoire le 03/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023 chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestations de service avec EF'FEUILLES – atelier de reliure-dorure et restauration de livres anciens, représenté par Madame Marie-Claire BRAUNER, dirigeante, sis 20 rue Camille Desmoulins – 58000 NEVERS pour animer un cycle de 3 ateliers « découverte des techniques de la reliure » d'octobre à décembre 2023 à la médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- les mercredis 04 octobre, 08 novembre et 06 décembre de 10h00 à 12h00.

Article 2 : le coût total incluant prestations et fournitures s'élève à 950,00 € TTC.

N° 2023_DEC218 - Lecture publique : Signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers d'éveil au cirque avec la Cie Tyrnanog du 02/10/2023, exécutoire le 03/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestations de service avec la Compagnie TYRNANOG, Association représentée par Madame Marina GABRION, présidente, domiciliée 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY pour l'animation de 3 ateliers d'éveil au cirque d'octobre à décembre 2023 à la médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- les mercredis 18 octobre, 22 novembre et 27 décembre 2023 de 10h00 à 11h00.

Article 2 : le coût total s'élève à 860,28 € TTC.

N° 2023_DEC219 - Réforme et cession d'un véhicule ville de Nevers au profit du CCAS du 02/10/2023, exécutoire le 05/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 10 ;

Vu la délibération n°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu le budget 2023, nature 024

Considérant le renouvellement du parc automobile, la Ville de Nevers procède à la vente d'un véhicule réformé au profit du CCAS ;

Considérant que le véhicule Citroën Berlingo n'est plus adapté aux besoins de la ville de Nevers ;

Considérant l'intérêt du CCAS pour l'acquisition de ce véhicule ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la réforme et à la cession du véhicule suivant:

CITROEN BERLINGO

Immatriculé : AJ-807-KZ

N° parc : 377

Article 2 : Il est procédé à la vente d'un véhicule au profit du CCAS au prix de 3 500,00 €.

N° 2023_DEC220 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité

de participer à une formation Autorisation de conduite AMPLIROLL du 03/10/2023, exécutoire le 12/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Malus Formation – ZAC de Beaulieu – Rue Louis Bechereau – 18000 BOURGES, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Autorisation de conduite AMPLIROLL ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 752 euros.

Article 3 : la formation se déroulera les 26 et 27/09/2023.

N° 2023_DEC221 - Aménagement d'un élévateur PMR - Théâtre municipal de Nevers / Lot 3 - Elévateur - MAPA Travaux n°22LAB13 – Avenant n°1 du 04/10/2023, exécutoire le 05/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1212A04,

Vu, la consultation n°22LAB13 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 19 juin 2023 avec la société ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY, ZAC EUROPARC – 230 rue Marius Lacrouze – 71850 CHARNAY-LES-MACON pour un montant de 26 924,00 € H.T., pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un élévateur PMR au théâtre municipal de Nevers – lot n°3 - élévateur.

Considérant la nécessité de remplacer la liaison téléphonique filaire alimentant le bouton d'appel de secours par un kit téléphone GSM pour des raisons techniques,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un élévateur PMR au théâtre municipal de Nevers – lot n°3 - élévateur, conclu le 19 juin 2023 avec la société ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY, ZAC EUROPARC – 230 rue Marius Lacrouze – 71850 CHARNAY-LES-MACON, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 465,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	26 924,00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 465,00 €
Nouveau montant du marché HT	27 389,00 €
Nouveau montant du marché TTC (TVA 5,5%)	28 895,40 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,73 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC222 - Travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à Nevers - demandes de subventions du 04/10/2023, exécutoire le 05/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2022_DLB179 du 13 décembre 2022 relative au recours au mécénat et parrainage pour l'année 2023,

Vu le budget 2023, chapitre 21, opération N° 1200A02

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements dans le cadre des travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à Nevers, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le recours au mécénat.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et est susceptible d'être ajusté en tant que de besoin :

DEPENSES	MONTANT HT	
Maîtrise d'oeuvre externe	7 546,29 €	
Mission OPC	850,00 €	
Mission SPS	1 780,00 €	
Lot n° 1 – Décors peints	161 125,45 €	
Lot n° 2 - Charpente	14 109,50 €	
Frais divers et aléas (5%)	9 270,56 €	
Total	194 681,80 €	

RECETTES	MONTANT	TAUX
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	77 872,72 €	40 %
Mécénat	10 000,00 €	5 %
Autofinancement Ville de Nevers	106 809,08 €	55 %
Total	194 681,80 €	100 %

N° 2023_DEC223 - Travaux de réhabilitation de l'Espace Stéphane HESSEL / Lot 5 - Electricité - MAPA Travaux n°23DDB05 – Avenant n°1 du 09/10/2023, exécutoire le 09/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1118A06,

Vu la consultation n°23DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2023 avec la société TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS pour un montant de 5 982,00 € H.T., pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraïso, 58000 NEVERS, impacté par un incendie – Lot n°5 - Electricité.

Considérant l'avis de la commission de sécurité AT 058 194 23 N0062, préconisant la création d'un sanitaire PMR dans la salle Béatrice Canler,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraiso, 58000 NEVERS – Lot n°5 - Electricité, conclu le 14 septembre 2023 avec la société TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 659,43 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	5 982,00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 659,43 €
Nouveau montant du marché HT	6 641,43 €
Nouveau montant du marché TTC	7 969,72 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 11,02 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC224 - Travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS – Lot n°2 – Charpente – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables n°23DDB07 du 09/10/2023, exécutoire le 09/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1200A02,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 27 janvier 2022 suite à la consultation n°21DDB14 lancée en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande publique au Groupement d'entreprises constitué par Mme Agnès SOURD TANZI (mandataire), 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, et le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des

Jacobins – 49100 ANGERS,

Vu la consultation n°23DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS, au terme de laquelle le lot n°2 – Charpente a été déclaré infructueux le 8 juin 2023 pour absence de remise d'offre dans les délais prescrits,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être conclu lorsque aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise LES TOITURES BOURGUIGNONNES, Chemin de la Genetière – Lieu-dit Chauffour – 58200 SAINT-LOUP, pour les travaux de réparation de charpente, pour un montant de 14 109.50 € HT soit 16 931.40 € TTC, dans le cadre de l'opération de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux, y compris période de préparation, est de 6 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3 : Il sera fait application des dispositions de l'article 8.2.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre relatives à l'engagement du maître d'œuvre sur le respect du coût cumulé des marchés de travaux.

N° 2023_DEC225 - Travaux déconstruction de la piscine des bords de Loire Ville de Nevers – MAPA Travaux n°23LAB08 du 10/10/2023, exécutoire le 10/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1198A04

Vu la consultation n°23LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 9 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers

Lot n°1 : curage désamiantage

BS BATIMENT Rue Monnet 42500 Le Chambon Feugerolle, Cotraitant VALGO 72 rue Aristide Briand 76650

Petite Couronne, pour un montant total de 188 420,00 € HT soit 226 104,00 € TTC décomposé comme suit

TF : 186 365,00 € HT soit 223 638,00 € TTC

TO : 2 055,00 € HT soit 2 466,00 € TTC

Nombre d'heure d'insertion par l'activité économique : 149 heures

Lot n°2 : démolition

Bourgogne Travaux Publics Les Perdriats 58160 Saint Ouen sur Loire, pour un montant total de 95 135,00 €

HT soit 114 162,00 € TTC

Nombre d'heure d'insertion par l'activité économique : 138 heures

Lot n°3 : voirie et réseaux divers

Eurovia BFC Secteur Nièvre 5 rue Joseph Marie Jacquard CS14304 58640 Varennes Vauzelles, pour un

montant total de 159 093,12 € HT soit 190 911,74 € TTC décomposé comme suit

TF : 105 481,52 € HT soit 126 577,82 € TTC

TO : 53 611,60 € HT soit 64 333,92 € TTC

Nombre d'heure d'insertion par l'activité économique : 96 heures

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Article 3 : les délais d'exécution pour chacun des lots sont ceux sur lesquels le candidat s'engage à l'acte d'engagement. Le délai d'affermissement est le suivant :

Lot n°1 - Tranche optionnelle n°1 au plus tard dans les 6 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme

Lot n°3 - Tranche optionnelle n°1 au plus tard dans les 9 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme

N° 2023_DEC226 - Acte Institutif Modificatif de la Régie de Recettes "ACCUEIL PETITE ENFANCE" du 10/10/2023, exécutoire le 10/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opérations N°1220 à N°1227

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la régie de recettes « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » : N°2020_DEC203 en date du 07/08/2020.

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » au sein du Relais Accueil Petite Enfance de la ville de Nevers,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 2Bis, boulevard Jacques Duclos à Nevers,

ARTICLE 3 : Il est créé 7 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de celles-ci ;

- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Calinours, sise 6 rue du Sort à Nevers ;
- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Frimousse, sise 2bis boulevard Jacques Duclos à Nevers ;
- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Les Lucioles, sise 2bis boulevard Jacques Duclos à Nevers ;
- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Gribouille, sise rue Achille Vincent à Nevers ;
- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Pirouette, sise 10 rue Ernest Renan à Nevers ;
- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Clapotis, sise 53 rue Paul-Vaillant Couturier à Nevers ;
- Sous-régie de recettes « multi-accueil Crèche Souricette, sise 6 rue Filiato à Nevers ;

ARTICLE 4 : La régie permet l'encaissement des recettes des participations des familles confiant leurs enfants au sein des multi-accueils collectifs « SOURICETTE ; CALINOIRS ; CLAPOTIS ; GRIBOUILLE ; FRIMOUSSE et PIROUETTE », du multi-accueil familial « LES LUCIOLES » ;
, Compte d'imputation : 7066

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **Numéraire** : dans la limite de 300,00 Euros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : **Chèque**,

3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,

4° : Carte bancaire : paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse de 20 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 52 000.00 Euros ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 11 500.00 Euros ;

ARTICLE 10 : **Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (via un guichet agréé de La Banque Postale) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (11 500.00 Euros) fixé à l'article 9 est atteint et au minimum à la fin du mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du **comptable public assignataire de Nevers** le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 (52 000.00

€uros) et au **minimum une fois par mois, à la fin de chaque année**, en cas de remise de services, de changement de régisseur titulaire et de clôture de la régie de recettes.

Le régisseur doit adresser de manière régulière **les chèques bancaires** qu'il reçoit des usagers (*via les sous-régies de recettes*) au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor, **au minimum une fois par mois**. Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le régisseur de la régie de recettes principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement.

Les chèques emploi-service universel (CESU) reçus doivent être transmis au CRCESU au minimum une fois par mois pour encaissement par le régisseur titulaire (ou le mandataire suppléant) sur le compte DFT de la régie de recettes suivant convention d'affiliation auprès du CRCESU.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et les commissions bancaires y afférent (*bordereau récapitulatif des opérations*) **au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*).

ARTICLE 14 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2023_DEC227 - Déport du Centre de Supervision Urbain - demande de subvention du 12/10/2023, exécutoire le 12/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2023, chapitre 21 opération N° 1128A02

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter un financement de la part de l'État dans le cadre du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) pour le projet de déport du Centre de Supervision Urbain depuis les locaux de la Police Intercommunale vers le commissariat de la Police Nationale à Nevers.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et pourra être ajusté si besoin

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux	40 317,10 €	
Total	40 317,10 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Etat - CIPDR	40 317,10 €	100 %
Total	40 317,10 €	100 %

N° 2023_DEC228 - Demande de subvention à la SACEM dans le cadre du dispositif "La Fabrique à musique" du 12/10/2023, exécutoire le 16/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2023 , chapitre 1160A01 opération N° 6228

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la SACEM, pour l'année 2023-2024, des crédits d'un montant de 3 000 € dans le cadre du dispositif « La Fabrique à musique ». Ces crédits correspondent au montant des dépenses engagées pour l'enregistrement audio et vidéo de la création d'une chanson en direction de la CHAM (classes à horaires aménagés) du conservatoire de musique de Nevers. Cet enregistrement sera disponible auprès de la SACEM.

Article 2 : Ces crédits sont alloués à l'association La Caravelle qui est en charge de cette création.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB191 - Désignation des représentants du conseil municipal au SYMO - Syndicat intercommunal
pour la restauration collective - Délibération modificative

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu la délibération 2020-DLB034 du conseil municipal du 28 mai 2020, portant notamment sur la désignation des membres du conseil municipal au sein du SYMO Syndicat intercommunal pour la Restauration collective,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le délibération susmentionnée et d'optimiser la bonne administration de la commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- De modifier la délibération n°2020-DLB034,
- De désigner les membres du comité syndical comme suit,

Titulaires	Suppléants
Amandine Boujlilat	Guillaume Largeron
Yannick Chartier	Bertrand Couturier
Jean-Luc Dechauffour	Françoise Hervet

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Amandine BOUJLILAT

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB192 - Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Par délibération en date du 19 septembre 2023, les conseillers municipaux de la commune de Tronsanges

ont décidé à l'unanimité de demander leur retrait de la Communauté de communes des Bertranges et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi) de l'agglomération de Nevers.

Conformément à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Tronsanges a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés. Ce document est également joint à la saisine du conseil communautaire (*annexé à la présente en PJ*).

Tronsanges est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire. Les habitants de Tronsanges (*Les Tronsangeois*) étaient au nombre de 400 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 8.6 km².

Elle s'inscrit en continuité territoriale avec la commune de Germigny sur Loire membre de la communauté d'agglomération de Nevers. Tronsanges est située à 16 kms au nord-ouest de Nevers.

Elle dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement les communes de Germigny et de Pougues les Eaux, et dispose d'une halte ferroviaire.

A la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers. En effet, la commune fait partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE. Rappelons que l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

La commune de Tronsanges dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire, située sur la D907 ex-nationale 7 entre l'A77 et le fleuve Loire.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives

suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre).

Par délibération en date du 30 septembre 2023, les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers.

Il vous est demandé conformément à l'article L5211-18 du CGCT de bien vouloir vous prononcer sur la demande d'intégration de la commune de Tronsanges au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

En effet, la décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB193 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers
Agglomération dans le cadre d'un accord local

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand

COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2023 par laquelle les conseillers municipaux de la commune de Saint-Eloi ont décidé à la majorité de demander leur retrait de la Communauté de communes Loire et Allier et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Vu la délibération en date du 02 septembre 2023 portant accord des conseillers communautaires de Nevers Agglomération à l'intégration de la commune de Saint-Eloi.

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 par laquelle les conseillers municipaux de la commune de Tronsanges ont décidé à l'unanimité de demander leur retrait de la Communauté de communes des Bertranges et l'adhésion de leur commune à la communauté d'Agglomération de Nevers.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2023 portant accord des conseillers communautaires de Nevers Agglomération à l'intégration de la commune de Tronsanges.

La commune de Saint Eloi, membre de la communauté de communes Loire et Allier, et la commune de Tronsanges, membre de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre, ont manifesté leur intérêt de se retirer de leur EPCI respectif afin d'adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers.

Cette extension de périmètre, cohérente en termes de territoire, constitue ainsi une reconnaissance de la qualité des politiques publiques exercées par l'agglomération et donc de son attractivité.

Ces adhésions de nouvelles communes à l'EPCI, sous réserve des avis du conseil communautaire, des conseils municipaux et de la CDCI et enfin de l'arrêté du Préfet, auront un impact sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, la gouvernance avait décidé d'appliquer la règle de droit commun pour la répartition des sièges. Dans cette continuité, si le droit commun est retenu à l'intégration de ces deux communes, le conseil communautaire passerait de 44 à 45 sièges en accordant ainsi 1 siège à la commune de Saint-Eloi et 1 siège à la commune de Tronsanges, mais en supprimant 1 siège à la commune de Fourchambault (soit au total 2 sièges contre 3 actuellement).

Par motion adoptée en séance du 2 septembre dernier, le conseil communautaire ne souhaite pas que l'adhésion de ces nouvelles communes remette en cause le mandat de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020.

Sachant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un principe dérogeant à la répartition de droit commun, le conseil communautaire a souhaité par motion adoptée lors de la dernière séance qu'une proposition d'accord local, dérogeant au droit commun, soit examinée en séance du conseil du 30 septembre 2023, garantissant qu'aucune commune membre actuelle ne perde de représentants.

Il vous est donc proposé de conclure un accord local en fixant le nombre de sièges à 56 et selon la répartition par commune proposée ci-dessous :

	Répartition actuelle- droit commun	Extension à 2 communes- droit commun	Accord Local proposé
Nevers	22	22	25
Varennes Vauzelles	6	6	7
Fourchambault	3	2	3
Garchizy	2	2	3
Coulanges	2	2	3
Marzy	2	2	3
Challuy	1	1	2
Germigny	1	1	1
Gimouille	1	1	1
Parigny	1	1	1
Pougues	1	1	2
Saincaize	1	1	1
Sermoise	1	1	1
Saint Eloi		1	2
Tronsanges		1	1
Nombre de sièges	44	45	56

L'article R5211-1-2 du CGCT dispose notamment que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L. 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, cela dépend aussi si les délibérations incluent la répartition des sièges ou pas. Il y a deux cas :

1 soit les conseils municipaux des communes membres (ainsi que ceux de la ou les communes entrantes) délibèrent sur un accord local en application du 2° du I de l'article L.5211-6- 1 en même temps qu'ils se prononcent sur la question du périmètre, auquel cas le préfet peut dans l'arrêté portant extension de périmètre valider un tel accord local s'il est juridiquement valable,

2 soit les délibérations se prononçant sur l'extension de périmètre n'abordent pas la question de la composition du conseil communautaire, auquel cas il convient dans l'arrêté prononçant l'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes membres d'appliquer les règles de composition prévues par les paragraphes II à V de l'article L.5211-6-1 (= répartition de droit commun).

Il vous est donc proposé :

- 🕒 de vous prononcer sur l'accord local portant sur la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cette anticipation permettra également tout début 2024 aux communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges change de procéder aux élections nécessaires avant qu'il ne soit besoin de convoquer le conseil de la communauté étendu.

En effet, la conclusion d'un accord local est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres et entrantes à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB194 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) DU 21/09/2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

La Commission Local d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 21 septembre 2023 et a approuvé le rapport d'évaluation des transferts de charge pour le transfert de l'aire d'accueil de Varennes

Bourg située sur la commune de Varennes-Vauzelles à Nevers Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de Nevers Agglomération , et notamment la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils »,

Vu la délibération n° DE/2020/07/22/092 du Conseil communautaire de Nevers Agglomération du 22 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC),

Vu le rapport de la CLETC en date du 21 septembre 2023 relatif au transfert de l'aire d'accueil communale de Varennes-Bourg situé sur la commune de Varennes-Vauzelles à Nevers Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une juste évaluation des charges transférées par la commune de Varennes-Vauzelles, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération de Nevers et de ses communes membres sur le long terme.

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLETC,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLETC aux communes membres pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil communautaire pour information,

En conséquence, le Conseil municipal propose :

D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 21 septembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB195 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales sur la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président à chaque commune membre.

Vu le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération retraçant l'ensemble des projets réalisés au cours de l'année, il est demandé de prendre acte du rapport présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB196 - Débat d'orientations budgétaires 2024 - 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de

deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles au débat, vous trouverez, en annexe de la présente délibération, un rapport technique sur les orientations budgétaires de la programmation 2024-2026.

Ce débat d'orientation budgétaire 2024 sera suivi du vote du budget 2024 lors de la réunion du conseil municipal du 19 Décembre prochain.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB197 - Décision modificative n° 2

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu les articles L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB030 du conseil municipal du 04 Avril 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n °2 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 86 369,00 €	- 86 369,00 €
Investissement	338 421,72 €	338 421,72 €

Dépenses de fonctionnement	Montants DM2
011 – charges à caractère général	- 52 028,00 €
014 – atténuation de produits	61 473,00 €
65 – autres charges de gestion courante	59 300,00 €
66 – charges financières	40 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	25 000,00 €
023 – virement de section	-220 114,00 €
Total	-86 369,00 €

Recettes de fonctionnement	Montants DM2
042 – opération d'ordre de transfert	5 972,00 €
73 – impôts et taxes	- 129 596,00 €
74 – dotations et participations	2 955,00 €
75 – autres produits de gestion courante	34 300,00 €
Total	- 86 369,00 €

Dépenses d'investissement	Montants DM2
16 – emprunts et dettes assimilées	1,00 €

20 – immobilisations incorporelles	60 000,00 €
204 – subvention d'équipement	60 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	- 37 972,00 €
23 – immobilisations en cours	48 674,72 €
040 – opérations d'ordre de transfert	5 972,00 €
041 – opérations patrimoniales	201 746,00 €
Total	338 421,72 €

Recettes d'investissement	Montants DM2
13 – subventions d'investissement	5 194,72 €
041 – opérations patrimoniales	201 746,00 €
024 – produits des cessions d'immobilisations	351 595,00 €
021 – virement de section	- 220 114,00 €
Total	338 421,72 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB198 - Garantie d'emprunt Habellis – Réhabilitation thermique
de 4 logements collectifs 5 rue Saint-Gildard à Nevers
Garantie 50 % d'un prêt de 77 190,00 €

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande établie par Habellis, adressée par courrier le 18 Octobre 2023, sollicitant de la Ville de Nevers la garantie d'un emprunt de 77 190,00 € pour la réhabilitation thermique de 4 logements collectifs situés 5 rue Saint-Gildard à Nevers ;

Vu le contrat de prêt n° 152102 en annexe, signé entre Habellis ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 190,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152102 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 595,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous propose :

- De m'autoriser à accorder cette garantie et signer le contrat à venir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale.

Considérant que la longueur de la voirie révélée aux services de la Préfecture par la commune de Nevers doit être réactualisée,

Une mise à jour des voies communales a été établie par les services techniques de la ville de Nevers le 24 Octobre 2023 et prend en compte l'ensemble des modifications et les nouvelles voies communales.

L'état récapitulatif des rues avec les mètres linéaires est joint en annexe de cette délibération.

Le linéaire de voirie représente un total de 141 418 mètres linéaires (ml) appartenant à la commune de Nevers.

De ce fait, je vous propose :

- 1 De bien vouloir prendre en considération la nouvelle longueur de la voirie communale de la Ville de Nevers ;
- 2 D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB200 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers au 01/07/2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, le tableau des emplois a été acté.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2015-118 du 23 juin 2015 listant les différents cas de recrutement des agents contractuels territoriaux,

Vu l'avis préalable du comité social territorial,

Considérant les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2023, avec effet de nomination au 1er juillet 2023,

JE VOUS PROPOSE :

A) Afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, au titre de l'année 2023, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 3 postes d'Adjoint administratif à temps complet en 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- 4 postes de Rédacteur à temps complet en 4 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
- 4 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en 4 postes de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Attaché à temps complet

FILIÈRE ANIMATION

- 1 poste d'Adjoint animation principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint animation principal de 1ère classe à temps complet.

FILIÈRE CULTURELLE

- 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet en 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE :

- 26 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet en 26 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- 14 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en 14 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet en 3 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 5 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 5 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

- 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe à temps complet en 3 postes d'Agent spécialisé principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet en 1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'Éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet en 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

B) De mettre en cohérence le nombre de postes occupés et vacants dans les différentes filières en supprimant :

- 2 postes de Rédacteur,
- 2 postes d'Agent de maîtrise,
- 6 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- 7 postes d'Adjoint administratif territorial,

C) Suite à la parution de l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précisait les dispositions applicables aux agents contractuels (articles 3 à 3-5, 25, 38, 47, 110 et 110-1) a été abrogée. Les cas de recours à cette catégorie de personnel sont dorénavant prévus par le code général de la fonction publique.

Afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, Il convient de prendre acte des nouvelles références juridiques en correspondance avec les anciennes dispositions :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- l'article L.332-24: contrat de projet,
- l'article L.332-13: remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)
- l'article L.343-1 : certains emplois de direction
- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet
- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacances d'emplois,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Vu la délibération du 13 mai 2005 approuvant le principe d'une charte de formation garantissant aux agents l'accès à la formation et a rappelé les règles de remboursement des frais engagés lors des déplacements selon la réglementation en vigueur

Vu la délibération du 22 novembre 2007 approuvant le principe du remboursement aux frais réels sur justificatif.

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Je vous propose de retenir le principe du remboursement aux frais réels sur justificatifs et selon le barème d'indemnisation suivant :

Le taux	Nouveau décret		
	Taux de base	Grande ville + 50 000 habitants	Paris
Hébergement	90	120	140
Repas	20	20	20
Trajet	Bon SNCF + Remboursement métro, bus Ou puissance fiscale du véhicule +péage autoroute	Bon SNCF + Remboursement métro, bus Ou puissance fiscale du véhicule + péage autoroute	Bon SNCF + Remboursement métro, bus Ou puissance fiscale du véhicule + péage autoroute

d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette politique de remboursement s'appliquera, indistinctement, lors de missions, de formation continue, préparation à concours ou lors d'épreuves d'admission ou d'admissibilité des différents concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale.

Je vous propose :

- D'adopter les nouvelles dispositions figurant dans l'annexe de la charte de formation jointe à la présente délibération,
- D'abroger les délibérations antérieures
- D'en instaurer les modalités et d'en approuver son entrée en vigueur,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 opération 1317A04 et 1317A02

Avis du comité social territorial en date du 19 octobre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB202 - Avenant à la convention relative à la mise à disposition des missions du délégué à la protection des données

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude

LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération n° 2019-DLB154 portant sur la mise à disposition des ressources de la mission du délégué à la protection des données et de son adjoint avec l'Agglomération de Nevers et le CCAS,

Considérant la nécessité de porter avenant à la convention initiale afin de modifier les conditions d'emploi du Délégué à la Protection des Données par une nouvelle répartition de son Équivalent Temps Plein entre les collectivités.

JE VOUS PROPOSE :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention ci-joint,
- Et de m'autoriser à le signer.

Avis favorable du comité social territorial en date du 19 octobre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2023_DLB203 - Action cœur de ville 2023 - 2026

Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne

WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

En 2018, la Ville de Nevers a été retenue au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV) parmi 222 communes.

La convention cadre du programme de Nevers, signée le 19 novembre 2018, a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire le 29 juillet 2019.

Depuis le 9 décembre 2022, l'ORT de Nevers est devenue multi-site en intégrant les centralités des autres communes de l'agglomération se trouvant dans une démarche de redynamisation.

Fort du succès de sa première phase, le programme Action Cœur de Ville a été prolongé au niveau national jusqu'en 2026 (« ACV 2 »), renforcé de 5 nouveaux milliards d'euros, sur 4 ans, et intégrant de nouveaux objectifs pour les 234 villes actuelles :

- 🕒 L'adaptation au changement climatique et la promotion de la sobriété énergétique et foncière sont les fils conducteurs de cette seconde phase (lutte contre l'étalement urbain, renaturation, rénovation, traitement des friches...).
- 🕒 Si les interventions en centre-ville demeurent la priorité du programme, une attention particulière est également portée aux quartiers de gare et aux entrées de ville, qui constituent des secteurs clés pour assurer la transition écologique dans les villes moyennes.

Les modalités de mise en œuvre de cette seconde phase sont détaillées dans le présent avenant « ACV 2 », dont la signature est attendue d'ici le 31 décembre 2023 par l'ensemble des partenaires locaux du programme, réunis en comité de projet (en cours d'organisation).

En plus des objectifs généraux décrits ci-dessus, l'avenant « ACV2 » réaffirme l'ambition du territoire à poursuivre la démarche ACV, et insiste sur la poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville et l'abstention de tout projet nuisant au centre-ville.

Afin de permettre la poursuite du processus, je vous propose :

1 D'approuver le projet d'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Nevers,

2 D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB204 - Boutique éphémère 15 Rue des Boucheries

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

Vu la délibération n°2020-DLB159 du Conseil municipal du 17 novembre 2020 relative aux boutiques éphémères,

L'opération Action Cœur de Ville de fusion-réhabilitation des 43, 45, 47, 49 rue François Mitterrand arrivant en phase opérationnelle début 2024 (bâtiments vendus à Nièvre Aménagement et la foncière Cœurs de Nièvre par délibération du 3 octobre 2023), il est désormais nécessaire de libérer l'espace des boutiques éphémères afin de réaliser les travaux.

La ville de Nevers souhaite continuer le dispositif et propose de transférer l'offre de boutiques éphémères dans un autre local commercial proche, réunissant les conditions de commercialité, de surface et de prix : 15 rue des Boucheries.

La ville n'étant pas propriétaire du bâtiment, le local a été pris à bail à partir du 1^{er} octobre 2023, pour 12

mois non renouvelables, pour un montant de 630 € TTC mensuels. Il sera proposé aux artisans créateurs pour un montant forfaitaire de 400€ TTC mensuels, partageable en 2 espaces de 20 m2 pour 200€ forfaitaires TTC mensuels, soit le même montant que les boutiques éphémères précédentes.

Les loyers dus par la ville seront payés sur la ligne budgétaire suivante :

Nature 6132 Opération 1140A04 Chapitre 011

Les sommes seront encaissées en 2023 sur la ligne budgétaire suivante :

Nature 752 Opération 1140A04 Chapitre 011

Afin de permettre la rotation régulière des occupations de la boutique éphémère, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux dérogatoires avec les porteurs de projets dont la candidature aura été validée par la ville de Nevers,
- D'autoriser le paiement et l'encaissement des loyers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB205 - Convention d'objectifs et de moyens : dépistage des troubles oculaires dans les crèches

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant la proposition de la CPTS de procéder gracieusement à des séances de dépistage des troubles

oculaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Nevers sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Considérant l'utilité de cette démarche de prévention et son intérêt pour les familles,

Il vous est demandé

- D'approuver la convention avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) Nevers Sud Nivernais, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2023_DLB206 - Renouvellement de partenariat entre la Ville de Nevers et RESO Nièvre - Année scolaire
2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers est un conservatoire à rayonnement départemental. Il propose des cours de musique, de théâtre et de danse ouverts à tout public.

RESO Nièvre est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) dont la mission est de

développer l'enseignement et les activités artistiques via la mutualisation de l'emploi des enseignants.

La Ville de Nevers a fait le choix d'adhérer à RESO Nièvre afin de développer l'enseignement artistique en collaboration avec les autres collectivités membres . Ainsi, l'équipe enseignante du conservatoire de musique de Nevers est composée de professeurs salariés par la Ville de Nevers et de professeurs issus de RESO Nièvre.

Pour l'année scolaire 2023-2024, RESO affecte dix-huit enseignants au conservatoire de Nevers selon la répartition suivante :

- 187 heures hebdomadaires d'Enseignement Artistique Spécialisé
(168,5 heures en musique, 6 heures en danse et 12,5 heures en théâtre) ;
- 13,25 heures hebdomadaires d'Éducation Artistique et Culturelle.

Un total de 200,25 heures hebdomadaires est alloué au conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

En contrepartie, la Ville de Nevers s'engage à verser à RESO, une participation financière d'un montant de 317 476 € .

Je vous propose de poursuivre ce partenariat et de m'autoriser à signer la convention bipartite définissant les engagements de chacun pour l'année scolaire 2023-2024.

Budget 2023, Opération 1159, chapitre 012

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB207 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Ligue de l'Enseignement - FOL58 : Expositions
"Jeux de sculptures" et "L'Expo idéale"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M.

Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

La Ligue d'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL58) est une association ayant pour objectif de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

En juillet 2022, la Ligue d'Enseignement- FOL58 a mis en place des ateliers créatifs dans différentes structures (Ehpad, écoles, crèches...) de la Nièvre pour créer « l'Expo idéale » sous l'initiative de Hervé Tullet. Ce dispositif est planifié jusqu'en décembre 2023.

La Ville de Nevers, soucieuse de favoriser l'accès à la culture pour tous, souhaite accompagner la FOL58 en co-réalisant deux expositions (« l'Expo idéale » d'après Hervé Tullet et « Jeux de sculptures »)

Des visites et ateliers menés par les artistes et un café-lecture seront organisés en lien avec les expositions du 15 au 20 janvier 2024 au sein de la médiathèque Jean Jaurès.

Les deux expositions seront présentées à la médiathèque Jean Jaurès, du 9 janvier au 14 février 2024.

Aussi, je vous demande de valider le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - FOL58 et de m'autoriser à signer la convention qui en définit les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB208 - Dépôt d'une œuvre du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers au Musée
Auguste Grasset de Varzy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude

LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers souhaite déposer au Musée Auguste Grasset de Varzy, une œuvre en terre cuite de l'artiste Eugène Blot, sculpteur français du XIX^{ème} siècle.

La sculpture intitulée « le marché aux poissons » et référencée NF 1867 est actuellement conservée dans les réserves du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers. Installée dans le parcours permanent du musée de Varzy, cette œuvre sera présentée comme une pièce maîtresse venant compléter la collection dédiée à l'artiste Eugène Blot au sein des collections permanentes du Musée Auguste Grasset.

Le dépôt d'œuvres dans un établissement culturel répond à toutes les garanties de conservation et de présentation et permet ainsi sa mise à disposition auprès du public.

Le dépôt de cette œuvre en terre cuite sera consenti pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement deux fois à compter de la date de signature de la convention.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le dépôt de l'œuvre d'Eugène Blot au Musée Auguste Grasset de Varzy et de m'autoriser à signer la convention bipartite qui en définit les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2023_DLB209 - Avenant n°1 à la convention du Renouveau Urbain du Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET,

M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

Vu le règlement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et son règlement financier relatif aux NPNRU.

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020.

Vu l'ajustement mineur à la convention de renouvellement urbain du quartier du Banlay voté en séance du conseil municipal du 1er mars 2022.

Considérant que les premières opérations de transformation du quartier ont démarré et que des modifications substantielles à la convention s'avèrent nécessaires pour tenir compte des évolutions du projet tant sur le plan programmatique et opérationnel que sur le plan financier.

Dans la mesure où ces modifications relèvent d'évolutions importantes, un avenant à la convention se doit d'être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU et a pour objectif de :

- définir les modalités d'affectation de l'enveloppe complémentaire de l'ANRU de 1,1 M€ pour amplifier le volet économique, commercial et de services,
- introduire un nouveau maître d'ouvrage (Nièvre Aménagement) dans le cadre de la concession d'aménagement de la Ville,
- reventiler la subvention ANRU des opérations d'aménagement Ville pour tenir compte du nouveau phasage des travaux et de l'obtention d'autres financements (Fond Vert),
- réorganiser la reconstitution hors site des 50 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) en y intégrant 10 PLAI financés dans le cadre d'Action Cœur de Ville (5 ilot Gonzague et 5 ex-IFSI),
- ajuster les calendriers prévisionnels de réalisation de certaines opérations,
- passer à la gestion en flux par Action Logement, pour les contreparties locatives,
- intégrer les modifications apportées par l'ajustement mineur du 31 mars 2022.

Considérant que l'avenant n°1 sera sans incidence financière pour la Ville de Nevers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Banlay annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB210 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public à l'angle des rues du
Commandant Rivière et du Gué pour intégration dans le domaine privé de la ville

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Une partie du domaine public de la collectivité, morcelée en trois périmètres et d'une superficie totale de 66 m², située à l'angle des rues du Commandant Rivière et du Gué à Nevers doit être désaffectée et déclassée du-dit domaine.

Cette désaffectation et ce déclassement permettront de régulariser le foncier dans le cadre des nouveaux aménagements.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la désaffectation et le déclassement des parcelles BE 599, BE 600 et BE 601 du domaine public communal à son domaine privé de la Ville de Nevers,
- D'approuver le principe de mise en vente,

- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette désaffectation et à ce déclassement.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB211 - Acquisition d'une parcelle privée d'un tiers (BE485b) angle des rues du Commandant
Rivière et du Gué au profit de la Ville de Nevers pour intégration dans son domaine public

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant le projet de réhabilitation du magasin LIDL, sis 6 bis rue du Petit Mouësse à Nevers,
Considérant les prescriptions techniques formulées par la Ville de Nevers pour les aménagements extérieurs,

Considérant que l'opération a nécessité un découpage de la parcelle BE 485, créant ainsi la parcelle BE 485 b, désormais sur le domaine public,

Considérant que la SNC LIDL est favorable à la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique au profit de la ville de Nevers,

Il convient de l'intégrer dans le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose de bien vouloir :

- accepter l'acquisition de cette parcelle,
- accepter la prise en charge des frais d'acte authentique,
- accepter l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,
- m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB212 - Déclassement d'une portion du domaine public communal rue Sergent Bobillot à Nevers
dans le domaine privé de la collectivité

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant la nécessité de sécuriser le Centre Technique Municipal.

Considérant le découpage parcellaire d'une portion de la rue du Sergent Bobillot (domaine public communal).

Considérant la création de la parcelle AZ 552, issue de ce découpage.

La Ville de Nevers souhaite procéder au déclassement de la parcelle AZ 552 située rue Sergent Bobillot à Nevers et attenante à la parcelle AZ 530, afin de la verser dans le domaine privé de la collectivité.

Je vous propose de bien vouloir :

- accepter le déclassement de la parcelle AZ 552 d'une surface de 241 m² du domaine public communal,
- accepter son intégration au domaine privé de la Ville de Nevers,

- m'autoriser à signer tout acte relatif à ce transfert.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB213 - Intégration de la rue Alfred Massé dans le domaine public communal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux biens relevant du domaine public,

Considérant la nécessité de transférer dans le domaine public la rue Alfred Massé aménagée et ouverte au public.

Considérant le découpage des parcelles AZ 530 et AZ 384, propriétés privées de la Ville de Nevers, situées rue Alfred Massé.

Considérant les nouvelles parcelles dénommées AZ 556 et AZ 554, issues de ce découpage.

Je vous propose de régulariser administrativement cette situation et de bien vouloir :

- approuver l'intégration des parcelles AZ 556 et AZ 554 dans le domaine public communal,
- m'autoriser à signer tout acte relatif à ce transfert.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

MOTION

2023_DLB214 - Motion contre l'antisémitisme

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Christine KRONENBERG a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Sandra PARDAL

Exposé,

La Ville de Nevers porte un engagement humaniste et entend lutter pour le respect de la personne humaine en combattant toutes formes de haines, de racisme et d'antisémitisme.

Les actes et les violences antisémites continuent d'être perpétrés et sont, ces dernières semaines, en recrudescence. Impensable !

Le Conseil municipal de Nevers souhaite, par cette motion, réaffirmer vigoureusement leur condamnation. Cette prise de position officielle et unanime est un acte fort pour dénoncer le poison de l'antisémitisme qui s'insinue partout lâchement, sur les réseaux sociaux, mais aussi dans le débat public.

La lutte contre ce fléau qu'est l'antisémitisme est un impératif moral et républicain. Parce qu'on ne construit pas une société sur la haine de l'autre. Parce que le racisme et l'antisémitisme sont à l'opposé des valeurs républicaines. Parce que des femmes et des hommes sont morts pour que la Liberté, l'Égalité, la Fraternité triomphent. Parce que l'histoire, malheureusement, se répète.

Nous rappelons que la loi sanctionne toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Si ces comportements, et en conséquence l'antisémitisme, sont réprimés avec sévérité, c'est que l'Histoire récente a démontré la monstruosité de ces

dérives.

Chaque citoyen doit mesurer la gravité de ces atteintes aux valeurs d'humanité qui fondent notre démocratie.

Nous appelons ainsi chacun de nos concitoyens à la prise de conscience et à la lutte contre l'antisémitisme. Le Conseil municipal de Nevers réaffirme l'engagement total et constant de la Ville de Nevers dans la lutte contre l'antisémitisme, et l'engagement à poursuivre les actions de lutte contre toutes formes de haine, de racisme, et à démultiplier les actions de prévention, d'éducation et de formation auprès du public et des agents.

Des millions de morts il n'y a pas si longtemps devraient pourtant suffire à éviter ces pratiques honteuses.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.